0.a. Objectif

Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

0.b. Cible

Cible 5.5 : Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent à chance égale

0.c. Indicateur

Indicateur 5.5.1: Proportion de sièges occupés par des femmes (a) dans les parlements nationaux et (b) dans les gouvernements locaux

0.d. Série

Nombre de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux (nombre) SG_GEN_PARLN

Nombre actuel de sièges dans les parlements nationaux (nombre) SG_GEN_PARLNT

Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux (% du nombre total de sièges) SG_GEN_PARL

0.e. Mise à jour des métadonnées

2021-08-24

0.f. Indicateurs connexes

Indicateur 16.7.1: Proportions de postes (selon le groupe d'âge, le sexe, les personnes handicapées et les groupes de population) dans les institutions publiques (nationales et locales), y compris a) les législatures; b) la fonction publique; c) le système judiciaire, par rapport aux distributions nationales.

0.g. Organisation(s) internationale(s) responsable(s) de la surveillance mondiale

Union interparlementaire (UIP)

1.a. Organisation

Union interparlementaire (UIP)

2.a. Définition et concepts

Définition:

La proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux, actuellement au 1er janvier de l'année de référence, est mesurée comme le nombre de sièges occupés par des femmes membres dans les chambres uniques ou basses des parlements nationaux, exprimé en pourcentage de tous les sièges occupés.

Les parlements nationaux peuvent être bicaméraux ou monocaméraux. Cet indicateur couvre la chambre unique dans les parlements monocaméraux et la chambre basse dans les parlements bicaméraux. Il ne couvre pas la chambre haute des parlements bicaméraux. Les sièges sont généralement remportés par les membres lors d'élections législatives générales. Les sièges peuvent également être pourvus par nomination, élection indirecte, rotation des membres et élection partielle.

Les sièges désignent le nombre de mandats parlementaires ou le nombre de députés.

Concepts:

Les sièges désignent le nombre de mandats parlementaires, également appelé nombre de parlementaires. Les sièges sont généralement remportés par les membres lors d'élections législatives générales. Les sièges peuvent également être pourvus par nomination, élection indirecte, rotation des membres et élection partielle.

2.b. Unité de mesure

Nombre et pourcentage

2.c. Classifications

Sans objet

3.a. Sources de données

Les données utilisées sont des statistiques officielles reçues des parlements nationaux.

3.b. Méthode de collecte des données

Les données sont fournies par les parlements nationaux et mises à jour après une élection ou un renouvellement parlementaire. Les parlements nationaux transmettent également leurs données à l'UIP au moins une fois par an et lorsque les chiffres changent considérablement. Les parlements membres de l'UIP fournissent des informations sur les changements et les mises à jour au secrétariat de l'UIP. Après chaque élection générale ou renouvellement, un questionnaire est envoyé aux parlements pour solliciter les dernières données disponibles. Si aucune réponse n'est fournie, d'autres méthodes sont utilisées pour obtenir l'information, par exemple auprès de l'organisme de gestion électorale, des sites Web parlementaires ou de recherches sur Internet. Les informations supplémentaires recueillies auprès d'autres sources sont régulièrement recoupées avec celles du parlement.

Page: 2 of 7

3.c. Calendrier de collecte des données

Les données sont mises à jour sur une base mensuelle, jusqu'au dernier jour du mois.

3.d. Calendrier de diffusion des données

Les données sont mises à jour sur une base mensuelle, jusqu'au dernier jour du mois.

3.e. Fournisseurs de données

Parlements nationaux.

3.f. Compilateurs des données

Union interparlementaire (UIP)

3.g. Mandat institutionnel

L'Union interparlementaire (UIP) est l'organisation mondiale des parlements. Elle a été fondée en 1889 en tant que première organisation politique multilatérale au monde, encourageant la coopération et le dialogue entre toutes les nations. Aujourd'hui, l'UIP comprend 179 Parlements membres nationaux et 13 organes parlementaires régionaux. Il promeut la démocratie et aide les parlements à devenir plus forts, plus jeunes, plus équilibrés selon les genres et plus diversifiés.

L'UIP reconnaît l'égalité des genres comme un élément clef de la démocratie. Il œuvre à la participation égale des hommes et des femmes à la vie politique et soutient les parlements dans la promotion de l'égalité des genres. Cela comprend la collecte et la diffusion de données quantitatives et qualitatives sur les femmes en politique. En particulier, l'UIP suit le pourcentage de femmes dans les parlements nationaux depuis 1945 et est l'autorité pour ces données. Voir les données historiques et comparatives sur les femmes au parlement à l'adresse https://data.ipu.org/fr/femmes-historiques.

4.a. Justification

L'indicateur mesure dans quelle mesure les femmes ont un accès égal à la prise de décisions parlementaires. La participation des femmes aux parlements est un aspect clé des opportunités des femmes dans la vie politique et publique, et est donc liée à l'autonomisation des femmes. Un nombre égal de femmes et d'hommes dans les chambres basses donnerait une valeur indicative de 50 pour cent.

Une présence plus forte des femmes au parlement permet de mettre en évidence de nouvelles préoccupations sur les agendas politiques, et de nouvelles priorités doivent être mises en pratique par l'adoption et la mise en œuvre de politiques et de lois. L'inclusion des perspectives et des intérêts des femmes est une condition préalable à la démocratie et à l'égalité des sexes et contribue à la bonne gouvernance. Un parlement représentatif permet également aux différentes expériences des hommes et des femmes d'influer sur l'avenir social, politique et économique des sociétés.

Les changements dans l'indicateur ont été suivis au fil du temps. Bien que la communauté internationale ait soutenu et encouragé la participation des femmes aux structures décisionnelles politiques pendant plusieurs décennies, l'amélioration de l'accès des femmes au parlement a été lente. Cela a conduit à l'introduction de mesures politiques et juridiques spéciales visant à accroître la part des femmes dans les sièges parlementaires dans plusieurs pays. Les pays qui ont adopté des mesures spéciales ont généralement une plus grande représentation des femmes au parlement que les pays qui n'ont pas de mesures spéciales.

4.b. Commentaires et limites

- Le nombre de pays couverts varie avec les suspensions ou les dissolutions de parlements. Au 1er février 2016, 193 pays étaient inclus.
- Il peut être difficile d'obtenir de l'information sur les résultats des élections partielles et les remplacements en raison d'un décès ou d'une démission. Ces changements sont des événements ponctuels qui sont plus difficiles à suivre. Les élections partielles, par exemple, ne sont souvent pas annoncées à l'échelle internationale comme le sont les élections générales.
- Les données excluent le nombre et le pourcentage de femmes dans les chambres hautes du parlement. Les informations sont disponibles sur le site Web de l'UIP à l'adresse https://data.ipu.org/fr/women-ranking.
- Les parlements varient considérablement dans leurs fonctionnements et procédures internes, mais généralement ils légifèrent, supervisent le gouvernement et représentent l'électorat. Pour ce qui est de mesurer la contribution des femmes à la prise de décision politique, cet indicateur peut ne pas être suffisant parce que certaines femmes peuvent se heurter à des obstacles dans l'exercice complet et efficace de leur mandat parlementaire.

4.c. Méthode de calcul

La proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national est obtenue en divisant le nombre total de sièges occupés par les femmes par le nombre total de sièges au parlement.

Il n'y a pas de pondération ou de normalisation des statistiques.

4.d. Validation

Les parlements membres de l'UIP fournissent des informations sur les changements et les mises à jour au secrétariat de l'UIP par l'intermédiaire des Groupes de l'UIP au sein de chaque chambre parlementaire ou par l'intermédiaire du réseau de correspondants Parline.

Les correspondants Parline sont des membres du personnel des parlements nationaux qui agissent en tant que point focal de l'UIP pour la base de données Parline de l'UIP, au sein de chaque chambre ou parlement. Leur rôle principal est de s'assurer que toutes les données de Parline pour leur parlement sont à jour et correctes, y compris pour cet indicateur. Si aucune réponse n'est fournie aux questionnaires, d'autres méthodes sont utilisées pour obtenir l'information, par exemple auprès de l'organisme de gestion électorale, des sites Web parlementaires ou des recherches sur Internet. Les informations supplémentaires recueillies auprès d'autres sources sont régulièrement recoupées avec celles des parlements.

4.e. Ajustements

4.f. Traitement des valeurs manquantes (i) au niveau national et (ii) au niveau régional

Aucun ajustement n'est effectué pour les valeurs manquantes.

- Au niveau national :
- · Aux niveaux régional et mondial :

4.g. Agrégations régionales

Les agrégations régionales sont une simple somme de données au niveau des pays et des chambres. Aucune structure de pondération n'est appliquée.

4.h. Méthodes et instructions à la disposition des pays pour la compilation des données au niveau national

Il n'est pas nécessaire de fournir des conseils ou lignes directrices pour cet indicateur (c'est-à-dire pour le nombre actuel de membres et le nombre total de femmes membres dans une chambre unique ou une chambre basse donnée d'un parlement national).

Un « Aide-mémoire pour les correspondants Parline » est fournie pour rappeler aux parlements d'informer l'UIP des changements apportés au nombre de sièges ou au nombre total de femmes dans une chambre parlementaire, chaque fois qu'il y a un changement.

4.i. Gestion de la qualité

Les données de cet indicateur sont saisies et stockées dans la base de données Parline (data.ipu.org/fr).

L'UIP dispose d'un personnel dédié à la collecte et à la gestion des données, d'un réseau de correspondants Parline pour fournir des mises à jour des données et un échange constant avec les parlements par l'intermédiaire des groupes de l'UIP hébergés au sein des parlements membres.

4.j. Assurance de la qualité

Il n'y a pas de traitement statistique significatif requis pour cet indicateur, à part la vérification de la cohérence au fil du temps.

4.k. Évaluation de la qualité

Les données de l'UIP sont hébergées dans la base de données Parline qui génère automatiquement des calculs sur le nombre et le pourcentage de femmes pour en assurer l'exactitude. Des exportations de la base de données sont utilisées pour la déclaration des ODD.

5. Disponibilité des données et désagrégation

Disponibilité des données :

Les données sont disponibles pour 193 pays. Les informations sont disponibles dans tous les pays où il existe une législature nationale et n'incluent donc pas les parlements qui ont été dissous ou suspendus pour une durée indéterminée.

Séries chronologiques :

Selon le site Web de l'UIP, l'extraction des données a évolué au fil du temps comme suit :

2020 – Présent, au 1er janvier

2013 – 2019, au 1er février

1999, au 5 février

2002, au 4 février

2003, 2005 – 2007, 2009 – 2012, au 31 janvier

2001, 2004, au 30 janvier

2008, au 29 janvier

1998, 2000, au 25 janvier

1997, au 1er janvier

Avant 1997 Inconnu

Désagrégation:

L'indicateur peut être ventilé pour analyse par région géographique et sous-région, type de législature (chambre unique ou chambre basse, parlementaire ou présidentielle), méthode de pourvoir les sièges (élus au suffrage direct, élus au suffrage indirect, nommés) et utilisation de mesures spéciales.

6. Comparabilité / Dérogation des normes internationales

Sources des divergences :

Les données ne sont pas ajustées en fonction de la comparabilité internationale. Bien que, pour les comparaisons internationales, généralement seule la chambre unique ou basse est prise en compte dans le calcul de l'indicateur.

7. Références et documentation

URL:

https://data.ipu.org/fr/women-ranking

http://www.ipu.org/wmn-f/classif-arc.htm

Page: 6 of 7

Références:

Union interparlementaire (2008). L'égalité en politique : enquête auprès des femmes et des hommes dans les parlements. Genève. Disponible à l'adresse http://www.ipu.org/french/surveys.htm#equality08.

Union interparlementaire (2010). Le Parlement est-il ouvert aux femmes ? Disponible à l'adresse http://www.ipu.org/PDF/publications/wmn09-f.pdf

Union interparlementaire (2011). Parlements sensibles au genre. Étude mondiale des bonnes pratiques. Disponible à l'adresse http://www.ipu.org/pdf/publications/gsp11-f.pdf

Union interparlementaire (2020). Les femmes au parlement : 1995–2020 - Regard sur 25 ans. Disponible à l'adresse https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/rapports/2020-03/les-femmes-au-parlement-1995-2020-regard-sur-25-ans

Union interparlementaire et ONU Femmes (2021). Les femmes en politique : 2021. Disponible à l'adresse https://www.ipu.org/fr/femmes-politique-2021

Page: 7 of 7